

# Déclaration

de

## la Cour de Vienne à la Cour de France.

Du 27 Mars 1809.



L'Empereur d'Autriche, en consentant par le Traité de paix, conclu à Presbourg le 26. Décembre 1805, à la cession d'une partie très-importante de ses États, et à des stipulations onéreuses à sa Monarchie, avoit espéré de trouver la compensation de tant de sacrifices dans le rétablissement sincère de la bonne harmonie entre la Cour de Vienne et celle des Tuileries. La rigoureuse exactitude avec laquelle Sa Majesté s'empressoit d'exécuter toutes les conditions de ce Traité, sembloit Lui promettre un retour de bonne volonté de la part du Cabinet français; aussi concentrant tous ses soins dans ses devoirs envers ses peuples, Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique n'eut dès ce moment d'autre pensée que d'assurer et de conserver à ses provinces cette tranquillité extérieure, qui seule permet de jouir des bienfaits de la paix.

Cependant le Traité étoit à peine ratifié que l'Empereur se vit trompé dans son attente. Il n'y eut de conditions fidèlement remplies que celles qui étoient à son désavantage. La plupart des autres furent éludées ou violées, ou bien donnèrent lieu à de nouvelles contestations.

Les articles qui assuroient aux Princes puînés de la Maison d'Autriche des établissemens fort inférieurs aux pertes qu'ils avoient faites, n'eurent point, et n'ont pas eu jusqu'à présent leur entière exé-

cution. Le terme fixé pour l'évacuation des provinces autrichiennes, et celui de la rentrée des prisonniers de guerre, ne furent point observés. Il avoit été stipulé, qu'à compter de la signature du Traité, l'armée française n'auroit sous aucun titre plus rien à exiger des provinces autrichiennes. L'Empereur, ne consultant que le repos de ses peuples, avoit même consenti à donner quarante millions de livres en numéraire, pour assurer l'exécution de cet article important; néanmoins des exactions de tout genre eurent lieu avec la promesse de les acquitter et d'en indemniser les sujets de Sa Majesté. Le Gouvernement autrichien avoit cédé encore de gré à gré dans les provinces d'Italie divers objets au Gouvernement français; mais quand il a été question de payer ces comptes, qui s'élèvent à vingt quatre millions de florins, la Cour de France, en contravention à ses engagements réitérés et formels, n'a pas même voulu entrer en pourparler.

La première année après le Traité ne se fit remarquer que par les exigences du Cabinet français, et par une suite de condescendances de celui de Vienne. Une partie des troupes françaises n'eut pas plutôt quitté les États de l'Empereur, en conservant néanmoins des positions menaçantes le long de leurs frontières vers l'Allemagne, que le Cabinet des Tuileries força le Gouvernement au-



trichien à une Convention contraire au Traité de Presbourg, et par laquelle il fut établi, pour les troupes italiennes, une route d'étape à travers les provinces maritimes de l'Autriche. En vain la Cour de Vienne fit-elle valoir la lettre du Traité, et l'observance à laquelle l'ancienne République de Venise avoit toujours été soumise; la menace de reporter de nouveau dans les provinces de l'Autriche les malheurs de la guerre, fut la seule reponse du Gouvernement français.

Dans ce même tems un incident, que la Cour de France ne pouvoit imputer qu'à elle-même, servit encore de motif à une nouvelle infraction de la paix. Les bouches de Cattaro devoient être rendues dans le terme de six semaines après les ratifications. Les Commissaires autrichiens invitèrent plusieurs fois les Commandans français d'en prendre possession; ceux-ci en retardèrent le moment, et dans l'intervalle une Escadre russe s'empara de ce district. Le Cabinet des Tuileries trouva bientôt dans cet événement le prétexte d'une foule de prétentions et de demandes.

Non seulement il se maintint en possession de la ville de Braunau, qu'il s'étoit engagé d'évacuer, mais faisant rentrer ses troupes dans la partie du Frioul située sur la rive droite de l'Isonzo, il reprit de fait un territoire qui par le Traité de Presburg appartenoit à l'Autriche; enfin il força la Cour de Vienne à fermer ses ports de l'Adriatique aux vaisseaux russes et anglois, et à porter ainsi le plus grand préjudice à son commerce maritime. L'Empereur n'eut que le choix de céder, ou de voir ses ports occupés par des troupes françaises, et ses États exposés derechef à tous les fléaux de la guerre.

C'est ainsi que le Cabinet français tenoit la Cour de Vienne dans un état non interrompu d'alarme et d'inquiétude. La paix avoit été signée;

mais cette situation n'en étoit pas moins un état de guerre continuel, et bientôt les événemens qui survinrent en Allemagne développèrent de nouvelles combinaisons politiques, qui ne pouvoient être pour l'Autriche qu'une source de nouveaux dangers. Un acte signé à Paris le 12. Juillet 1806 anéantit un grand Empire, qui avoit résisté aux révolutions de dix siècles. Cet antique édifice étoit remplacé par une association nouvelle, qui par ses conséquences étendoit d'un seul coup la puissance de l'Empereur Napoléon jusques aux frontières et dans le coeur de l'Autriche; et quoique la paix de Presbourg eut sanctionné l'existence de l'Empire d'Allemagne, et reconnu Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique pour le Chef de cet Empire, ce changement ne s'en fit pas moins, au mépris du droit des gens, sans l'y appeler, et au milieu de la sécurité de la paix. L'acte même étoit déjà signé par les Princes qui forment la fédération du Rhin, lorsque la Cour de Vienne en fut informée. La demande faite à l'Empereur de renoncer à la couronne d'Allemagne suivit de près ce bouleversement. Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique l'avoit prévenue. Les attributions de cette couronne avoient passé au Protecteur de la nouvelle association rhénane; et quelle que fut l'étendue de ce sacrifice, l'Empereur n'ayant que l'alternative de céder, ou de faire la guerre, préféra encore dans cette occasion l'espoir d'amener enfin un véritable état de paix et de tranquillité pour sa Monarchie, aux nouveaux et dangereux efforts qu'une conduite différente auroit infailliblement entraînés après elle.

Huit mois s'étoient écoulés depuis la paix de Presbourg. Les stipulations de ce Traité en faveur de l'Autriche n'avoient pas été remplies; l'état de guerre avoit continué sans interruption; les armées françaises bordoient encore toute la frontière



occidentale de l'Autriche. Le langage de la Cour des Tuileries, de ses agens diplomatiques, et des généraux commandant sur les frontières étoit resté celui d'un ennemi; chaque négociation n'avoit été qu'une menace de rentrer à main armée sur le territoire autrichien; l'Empereur avoit été contraint de céder à des exigences contraires au Traité, ainsi qu'à la dignité de sa couronne et au bonheur de ses sujets. Cependant Sa Majesté s'abandonnant toujours à ses vœux, se flattoit encore d'obtenir le prix de tant de déférence. Elle espéroit d'avoir convaincu Sa Majesté l'Empereur Napoléon de la loyauté de ses intentions, de son désir réel d'établir avec la Cour des Tuileries des relations amicales, et de parvenir enfin à un état capable d'assurer le repos et la sécurité de ses peuples.

La guerre qui éclata peu de tems après au nord de l'Allemagne, et qui s'étendit dans le nord de l'Europe, eut pour suite la retraite momentanée d'une grande partie des troupes françaises de la frontière de l'Autriche. Mais la Ville de Braunau, et la rive droite de l'Isonzo, n'en restèrent pas moins occupées par des garnisons françaises. S'il y eut durant le cours de cette guerre quelques mois de trêve aux demandes impératives du Cabinet des Tuileries, il n'y eut toutefois rien qui marquât un changement dans les intentions de l'Empereur Napoléon à l'égard de l'Autriche; et si dans cet intervalle le mot d'amitié ou de relations plus intimes a été par fois prononcé par les agens diplomatiques français, il fut constamment accompagné de propositions trop opposées aux sentimens de droiture et de justice qui ont toujours guidé Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, et d'un langage trop péremptoire et trop menaçant, pour qu'Elle put se persuader, que ces ouvertures deviendroient pour Elle le gage d'un sincère rapprochement de la Cour de France.

La paix de Tilsit fut signée. Elle produisit un changement essentiel dans les relations de l'Europe. Elle établit le pouvoir politique de l'Empereur Napoléon sur toute la ligne des frontières occidentale et septentrionale de la monarchie autrichienne. Les troupes françaises revinrent en Allemagne; elles furent cantonnées dans la plupart des pays dont le Traité de Tilsit avoit disposé; et par les positions qu'elles prirent, en cernant la Monarchie sur les points les plus essentiels de sa défense, l'Autriche se trouva replacée dans une situation aussi précaire que dangereuse.

La Cour des Tuileries ne tarda pas à s'en prévaloir. La reconnaissance des Rois, établis par le Traité de Tilsit, fut impérativement exigée. La remise des bouches de Cattaro avoit eu lieu en suite du Traité de Tilsit, et néanmoins sa Majesté Impériale dût se soumettre à une nouvelle Convention pour obtenir l'évacuation la ville de Braunau et la conservation d'une partie du Frioul, au lieu de la possession entière de cette province, qui Lui étoit assurée par le Traité de Presbourg. Cette Convention, signée à Fontainebleau le 10. Octobre 1807, imposa à l'Autriche de nouvelles cessions et une nouvelle perte de territoire, et la cession du Montfalcone n'en étoit qu'une vaine compensation.

Non contente de tous ces sacrifices, Sa Majesté l'Empereur Napoléon insista bientôt après sur la cessation de toute relation diplomatique et commerciale entre l'Autriche et la Grande Bretagne; Elle contraignit ainsi la Cour de Vienne à tarir les sources de la prospérité d'une partie très-intéressante de ses États. Dans cette transaction importante, où l'Empereur compromettoit l'intérêt de ses finances, celui de son commerce et la fortune de ses sujets, le Gouvernement français ne lui laissa pas même l'illusion d'avoir obtenu en retour le





plus léger avantage; et dans le même tems que sa navigation fut exposée ainsi au ressentiment de la marine anglaise, les armateurs italiens, sous la protection de leurs autorités, se livroient contre les navires de l'Autriche à tous les genres de rapine et d'insulte; il en est résulté une perte immense, et toute satisfaction a été refusée.

Cette situation devoit cependant amener des réflexions sérieuses. On avoit devant soi l'expérience des deux années qui avoient suivi le Traité de Presbourg, et l'Empereur d'Autriche dût enfin se convaincre, que la conduite pleine d'égards et de condescendance, qu'il avoit observée jusqu'alors envers Sa Majesté l'Empereur des Français, ne suffisoit pas pour lui faire obtenir cette tranquillité qui étoit l'unique objet de ses vœux et l'unique principe de ses démarches. Sa Majesté avoit encore la preuve que chaque sacrifice, auquel son amour de la paix et son attachement au bonheur de ses sujets l'avoient portée à consentir, n'avoit eu de la part du Cabinet de Tuileries d'autre suite que de nouvelles demandes toujours plus dures et de nouvelles exigences toujours plus pernicieuses. Elle vit donc à regret, que, tout en restant fidèle au système qui l'avoit guidée jusqu'alors, Elle ne pouvoit cependant trouver à l'avenir la sûreté et la conservation de ses États, que dans l'emploi sage et mesuré des moyens de défense que Lui offroient l'attachement de ses peuples, et le patriotisme des provinces de son Empire.

Ce fut cette conviction, née du désir et du besoin de la paix, qui déterminâ l'Empereur à ordonner dans l'intérieur de la Monarchie les institutions et les mesures organiques que Sa Majesté jugeoit de nature à assurer sa défense. Ces établissemens intérieurs sont connus; ils portent l'empreinte de leur intention purement défensive, et de leur tendance purement pacifique aussi longtems

que l'Autriche ne seroit pas menacée d'une attaque étrangère. L'Empereur crut donc pouvoir se flatter, que ces mesures ne provoqueroient la jalousie d'aucune puissance qui n'auroit pas déjà contre lui des vues hostiles, ou des plans d'agression.

La prévoyance de Sa Majesté fut bientôt justifiée, car à peine s'occupoit-Elle de la première organisation de ces institutions intérieures, que de nouvelles circonstances Lui en montrèrent l'urgente nécessité. C'est en effet dans ce même tems que le Cabinet des Tuileries fit à Vienne des insinuations tendantes à engager Sa Majesté dans des projets contre un État voisin, dont la conservation fait partie de son système politique; projets, qui en occupent les forces de l'Autriche sur une partie éloignée de ses frontières, auroient laissé ses provinces allemandes sans défense, et ouvert toutes les routes et tous les points de la Monarchie aux armées françaises. C'est encore dans ce même tems que l'exemple d'un Prince voisin et allié de la France, qui tomboit victime de son amitié et de sa confiance envers Sa Majesté l'Empereur des Français, indiquoit à l'Autriche le sort qui lui étoit également réservé, si elle ne trouvoit pas dorénavant en elle-même, contre tous les dangers extérieurs, la garantie de son existence politique.

Il ne fut plus possible de se méprendre sur la certitude des dangers. Plus les mesures défensives de l'Autriche étoient propres à maintenir la paix, plus le Cabinet des Tuileries y trouva des raisons de s'en plaindre. Il s'étoit du moins abstenu jusque là d'énoncer ouvertement de vues d'agression; mais lorsqu'il vit que l'agression seroit plus difficile en la différant, il en prit aussitôt le langage. Une note que le Ministre des relations extérieures adressa de Bordeaux le 30 Juillet 1808 à l'Ambassadeur Comte de Metternich à Paris, porta la déclaration précise: „Que si Sa Majesté Impériale et Royale





„Apostolique n'arrêtoit, ne revoquoit pas ces mesures, et ne prenoit des mesures dans un sens contraire, la guerre étoit inévitable." Des effets se joignirent aussi-tôt à cette menace; la déclaration fut suivie tout à la fois de l'ordre donné à tous les Princes de la confédération d'assembler dans un très-court espace de tems leurs contingens, et de mouvemens des troupes françaises stationnées en Silésie et le long de l'Elbe.

La guerre alloit donc commencer, et rien de la part de l'Autriche ne l'avoit provoquée. Il étoit même impossible de l'éviter, car par cette déclaration du 30 Juillet le Cabinet des Tuileries ne laissoit à l'Empereur que l'alternative de la guerre, ou d'une démarche par laquelle Sa Majesté renonceroit pour toujours à toute possibilité de défense contre une invasion étrangère quelconque, et abandonneroit ses fidèles sujets aux hasards de la bonne ou mauvaise volonté de ses voisins.

Si des événemens imprévus appellèrent dans la même tems une grande partie des forces militaires de Sa Majesté l'Empereur Napoléon à l'extrémité de l'Europe, si le Cabinet des Tuileries trouva dans ces événemens des raisons de ne pas faire éclater sur le champ les hostilités, de donner aux troupes de la confédération une dislocation moins concentrée, et de surseoir à l'exécution des demandes renfermées dans la déclaration du 30 Juillet, tous ces délais ne furent dûs qu'au hasard des circonstances. La déclaration n'en subsistoit pas moins; la guerre, déjà certaine et déclarée, n'étoit que suspendue; et l'Empereur se vit donc forcé par le plus rigoureux devoir, non seulement de continuer les mesures de défense qu'il avoit ordonnées, mais de rassembler dès-lors tous ses moyens contre une invasion soudaine de troupes étrangères.

Le Cabinet des Tuileries de son côté, persistant dans ses desseins, puisque la déclaration du 30 Juil-

let n'étoit pas revoquée, et réduit seulement à différer l'agression contre l'Autriche, n'en devint que plus activ à préparer les armes qu'il vouloit employer contre elle. Le voyage de Sa Majesté l'Empereur Napoléon en Allemagne, et le séjour qu'il fit à Erfurt, eut principalement pour but de lui chercher de nouveaux ennemis, et une nouvelle demande, celle de la reconnaissance immédiate du frère de Sa Majesté l'Empereur des Français comme Roi d'Espagne, fut mise en avant pour multiplier les embarras de la Cour de Vienne. En faveur de cette reconnaissance l'Empereur Napoléon promettoit de retirer ses troupes de la Silésie prussienne, et de les stationner sur l'Elbe; mais cette mesure étoit déjà dans ses plans militaires; elle changeoit un des points de l'attaque, et n'en écartoit pas le danger.

Depuis ce moment les délais de l'agression ont été abrégés autant que les circonstances ont pu le permettre. Sa Majesté l'Empereur Napoléon étoit à peine parvenu à faire rentrer son frère dans Madrid, et à se rendre maître des côtes au nord de l'Espagne, que de son quartier-général de Valladolid il a prononcé la guerre. Le Ministère français n'a plus même voulu d'explication de celui de Vienne. Il n'y avoit effectivement pas matière à en demander. Les mesures de défense de l'Autriche, quoique continuées pendant l'hiver et poussées avec activité, se renfermoient dans ce que la défense du pays exige, et ne prêtoient pas même à une interprétation différente. Mais le Cabinet des Tuileries avoit trop longtems médité ses projets pour en changer. Une circulaire, partie de Valladolid, a donc ordonné aux Princes de la Confédération du Rhin de rassembler avec célérité leur contingent au plus grand complet; les troupes stationnées en France, ou en marche vers l'Espagne, ont été dirigées sur le Rhin et vers l'Allemagne; les conscrits ont été



appelés pour compléter les armemens contre l'Autriche, et toutes ces mesures hostiles ont été encore accélérées par le retour de Sa Majesté l'Empereur des Français dans sa capitale. En un mot, chaque jour a apporté et apporte encore à la Cour de Vienne la nouvelle des dispositions que l'on prend pour l'attaque résolue contre elle. En même tems le signal a été donné aux journalistes d'inonder la France et l'Allemagne des paragraphes les plus injurieux et les plus calomnieux contre l'Empereur, contre son auguste famille, contre la nation autrichienne. Ces paragraphes, sortis des presses de Paris, décèlent l'intention la moins équivoque d'égarer l'opinion publique en Autriche, et de faire perdre au peuple la confiance dans son gouvernement. On y prêche ouvertement la désobéissance aux loix et la révolte, et l'on voudroit ainsi préparer la guerre des armes par la dissolution de tous les liens moraux qui attachent les sujets à leur Prince.

Et cependant c'est dans cette situation des choses que le Cabinet des Tuileries tient encore, non à l'Autriche, mais à la France et aux Cours étrangères, le langage suivant: „Que veut l'Autriche? „Pourquoi arme-t-elle? La France ne lui demande „rien; et ce n'est pas elle qui veut troubler de nouveau la paix du Continent.”

La Cour de Vienne n'hésite pas à répondre à ces questions, quoiqu'elles ne lui soient pas adressées, et elle mettra dans cette réponse la même loyauté, le même esprit de modération, les mêmes sentimens pacifiques, dont elle n'a cessé de donner des preuves à la Cour Impériale de France pendant les trois années qui ont suivi le Traité de Presbourg.

„Que veut l'Autriche?” — L'Autriche n'aspire qu'à la paix, et ne veut qu'être assurée de sa tranquillité. Mais elle aspire à une paix véritable, qui,

au lieu d'être interrompue journellement par des menaces, par des dispositions hostiles, et par des exigences étrangères, permette aux peuples de l'Empereur de jouir en repos des bienfaits d'une administration paternelle, et lui permette à lui-même de jouir du bonheur de ses peuples.

L'Autriche veut une tranquillité, au moyen de laquelle Sa Majesté puisse soulager enfin ses sujets du fardeau des impôts, et d'un état militaire disproportionné à l'étendue de Sa Monarchie, mais nécessaire par l'attitude permanente d'agression que le Cabinet des Tuileries, soutenu de ses alliés, conserve contre elle depuis la paix de Presbourg. Qu'une telle paix et qu'une telle tranquillité soient donc assurées, qu'elles soient garanties par l'établissement d'un ordre de choses basé sur les principes de l'indépendance politique, et les vœux du Cabinet de Vienne seront remplis.

„Pourquoi l'Autriche arme-t-elle?” — L'Autriche n'a pas armé, lorsqu'une expérience de plus de deux années lui avoit prouvé, que des procédés d'amitié et de condescendance envers la Cour des Tuileries la conduiroient de sacrifice en sacrifice jusqu'à la perte de son indépendance; mais elle s'est bornée à organiser alors dans ses provinces des institutions et des mesures intérieures, qui devoient servir de soutien à son existence politique; Elle n'a point armé encore quand le Cabinet français, sur les premiers rapports qui lui étoient venus de ces établissemens organiques, lui posa l'alternative de renoncer à ses mesures de défense, ou de s'attendre à la guerre; elle vit seulement dans cette alternative menaçante un nouveau motif de redoubler d'activité dans ces mêmes mesures. Mais enfin elle a armé, et elle a dû armer, quand le Cabinet des Tuileries a appelé aux armes contre elle toute la fédération du Rhin, tous ses alliés; quand les troupes françaises se sont mises en marche



et doutes parts dans la direction de ses frontières; quand une suite de diatribes violentes de la part des écrivains du Gouvernement français a dû lui faire envisager la guerre comme déclarée; quand le langage même de Sa Majesté l'Empereur des Français n'en a plus caché l'intention. Sa Majesté l'Empereur d'Autriche en rassemblant alors ses troupes sur la frontière, pour aller au devant d'une attaque aussi décidée et aussi prochaine, ne fait plus que défendre sa Monarchie et ses sujets, et remplir la tâche pénible que tous les devoirs du trône lui imposent.

„Que demande la France à l'Autriche?" — La France n'a rien en effet à lui demander, si l'on en juge par la situation géographique et politique des deux pays, et surtout lorsque la Cour de Vienne, ainsi qu'elle l'a fait depuis le Traité de Presbourg, borne tous ses efforts et tous ses vœux au maintien de son existence tranquille et intacte. Cependant les trois années qui ont suivi la paix de Presbourg ont présenté de la part du Cabinet des Tuileries un système progressif de demandes et de prétentions destructives de l'indépendance de l'Autriche. Ces différentes demandes en dernier lieu se sont concentrées en une seule, mais qui les renferme toutes: celle, que l'Autriche se dépouille de tout moyen de résistance et de défense, tandis que depuis plusieurs années l'Empereur des Français tient sur les frontières autrichiennes les élémens combinés d'une attaque prête à être portée jusque dans le coeur de la Monarchie.

„Qui de la France ou de l'Autriche veut troubler la paix du Continent?" — La Cour de Vienne n'ayant jamais eu d'autre but dans ses préparatifs de défense que de se rendre indépendante de toute volonté étrangère, étoit en droit d'espé-

rer qu'un tel état de choses serviroit à consolider la tranquillité du Continent, bien loin d'en troubler le repos. Mais quand la Cour des Tuileries déclare, qu'elle ne veut pas voir l'Autriche dans une situation indépendante; quand elle ne lui laisse que l'alternative de renoncer à tout ce qui peut garantir son existence politique, ou de voir interrompre la paix; quand enfin le Cabinet français se montre décidé à soutenir ces déclarations par des mesures de guerre, et que Sa Majesté l'Empereur des Français, appelant aux armes toutes les puissances qui se trouvent sous son influence politique, force et réduit ainsi la Cour de Vienne à l'impérieuse nécessité de la plus juste défense, ce ne sera certainement pas l'Autriche qu'on accusera d'inquiéter, et de troubler la paix du Continent.

L'Empereur d'Autriche vient d'exposer avec franchise et bonne foi les principes qui ont guidé sa conduite, ainsi que les faits et les circonstances qui ont motivé ses déterminations. Le juste sentiment de sa dignité et de l'indépendance de sa Monarchie a rendu toutes ses mesures indispensables; le danger le plus imminent les a toutes justifiées. Ce n'est pas sans un profond regret, mais ce n'en est pas moins avec la conviction la plus intime de la justice de sa cause, qu'il a recours aux seuls moyens qui puissent repousser l'injure et la menace, et éloigner de ses provinces cet état permanent d'agression dont il courroit seul le danger, s'il permettoit aux armées étrangères d'en choisir le moment. Sa satisfaction cependant sera entière, s'il est assez heureux de voir Sa Majesté l'Empereur Napoléon se résoudre à n'user désormais de sa puissance que dans des bornes compatibles avec le repos et la sécurité de l'Autriche.



